



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction interministérielle n° DFAS/MRFin/2026/41 du 4 juin 2026 relative au dispositif de management des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique hors agences régionales de santé pour 2026

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs :
de l'Agence de la biomédecine
de l'Agence du numérique en santé
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi
de l'École des hautes études en santé publique
de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi
du groupement d'intérêt public *France enfance protégée*
du groupement d'intérêt public *Les entreprises s'engagent*
du groupement d'intérêt public *Plateforme de l'inclusion*
de l'Institut national du cancer
de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Copie à :

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
Monsieur le directeur général de la cohésion sociale
Monsieur le directeur général de la santé
Monsieur le directeur général du travail
Monsieur le directeur de la sécurité sociale
Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Monsieur le délégué au numérique en santé *par intérim*
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Référence	NOR : TRSG2606857J (numéro interne : 2026/41)
Date de signature	04/06/2026
Emetteurs	Ministère du travail et des solidarités Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction des finances, des achats et des services (DFAS)

Objet	Dispositif de management des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique hors agences régionales de santé pour 2026.
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - L'impulsion et le pilotage du dispositif de management des risques à un niveau stratégique ; - L'identification, l'analyse et la gestion des risques ; - La documentation des processus ; - L'évaluation du dispositif.
Résultat attendu	Approfondissement de la démarche de management des risques liés aux processus financiers.
Echéance	2026
Contact utile	<p>Sous-direction des affaires financières Bureau de la maîtrise des risques financiers (MRFin) Valérie DELOGE Tél. : 06 78 83 60 48 Mél. : valerie.deloge@sg.social.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexe	5 pages et aucune annexe
Résumé	Cette instruction précise les travaux de management des risques liés aux processus financiers à mener en 2026.
Mention Outre-mer	L'instruction s'applique aussi à vos services ultramarins.
Mots-clés	Management des risques ; intégrité publique ; dépenses de prestations intellectuelles ; fonction communication de l'État.
Classement thématique	Autorités publiques, agences, établissements nationaux et organismes assimilés
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État ; - Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; - Circulaire n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles ; - Circulaire n° 6391/SG du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques (PII) ; - Circulaire n° 6505/SG du 4 octobre 2025 relative à la politique de communication de l'État ; - Circulaire n° 6514/SG du 15 décembre 2025 relative à la refonte de la stratégie et des moyens de la fonction communication de l'État ; - Instruction n° SGMCAS//Pôle Modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 relative à l'amélioration de l'encadrement et du suivi du recours aux prestations intellectuelles ; - Instruction interministérielle n° SGMCAS/DNUM/MITN/2023/135 du 9 août 2023 relative au pilotage et à l'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII).

Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Le contexte actuel structurant - notamment le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, l'attention croissante portée aux niveaux national et international à la fraude et à l'intégrité publique, l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles, la refonte de la fonction communication de l'État, et l'objectif d'exemplarité de la gestion publique (régularité, efficacité, efficience) qui en découle, impliquent le déploiement, au sein de votre établissement, d'un dispositif de management des risques intégré à l'exercice de ses missions. Sa finalité est de sécuriser celui-ci, en premier lieu sur les plans juridique, déontologique, financier et opérationnel, et d'être en capacité, y compris plusieurs années après, de justifier les actions menées et les décisions prises.

À cet effet, dans la continuité de la précédente¹ et sur la base de la réglementation en vigueur², la présente instruction précise les actions et éléments attendus de votre part en 2026 pour conforter le dispositif de gestion des risques de votre établissement.

Elle dépasse le contrôle interne financier³ puisqu'elle vise à sécuriser l'atteinte des objectifs de toutes natures liés aux processus financiers et non celle des seuls objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable.

L'impulsion et le pilotage de ces sujets à un niveau stratégique constituent un gage d'effectivité et d'efficacité, en écho à la responsabilité managériale qui impose à tout responsable un devoir d'organisation, de pilotage et de contrôle. Vous leur accorderez donc une attention particulière et veillerez à impliquer la ligne managériale.

Votre démarche reposera sur une approche systémique [*approche par processus intégrant les risques de toutes natures en vue du respect du droit de l'Union européenne et du droit national applicables*]. Elle concernera les processus financiers *stricto sensu* mais aussi l'environnement dans lequel ils s'inscrivent. Elle recherchera l'optimisation des actions menées [*capitalisation, harmonisation et mutualisation de ce qui peut l'être*].

Elle s'articulera autour de quatre axes :

- **Le pilotage**

Vous définirez et formaliserez l'organisation du dispositif de management des risques de votre établissement dans une note d'organisation.

Vous désignerez via une lettre de mission un ou des responsables « management des risques » qui vous assisteront pour son animation et sa mise en œuvre.

¹ Instruction n° DFAS/MRFin/2025/3 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique (hors agences régionales de santé, GIP *Les entreprises s'engagent* et GIP *Plateforme de l'inclusion*) pour 2025 ou Instruction n° DFAS/MRFin/2025/4 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers du GIP *Les entreprises s'engagent* et du GIP *Plateforme de l'inclusion* pour 2025.

² cf. rubrique Textes de référence.

³ prévu par l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vous formaliserez, dans une note annuelle d'objectifs à destination interne, votre stratégie pour la gestion des risques liés aux processus financiers : objectifs fixés pour 2026 et actions prévues pour les atteindre. Lui sera joint un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action 2025. *Signée par vous, elle s'adressera aux membres du comité de direction (ou instance équivalente) qui, sur leur périmètre respectif, seront responsables de son application. Elle sera présentée à l'organe délibérant qui, le cas échéant, pourra la valider.*

Vous veillerez à la diffusion d'une culture de gestion du risque à tous les agents et à l'adéquation du plan de formation de votre agence à leurs missions.

*La note d'organisation (si évolution par rapport à 2025), la ou les lettres de mission (si évolution par rapport à 2025), la note annuelle d'objectifs 2026 et le bilan du plan d'action 2025 sont à transmettre **pour le 15 juillet 2026**.*

- *L'identification, l'analyse et le traitement des risques*

Vous identifierez, évaluerez et hiérarchiserez les risques majeurs, de toutes natures, susceptibles d'impacter la mise en œuvre des processus financiers. Ces travaux seront consignés dans une ou des cartes des risques.

Selon la criticité résiduelle des risques majeurs identifiés, vous renforcerez le dispositif existant en vue de ramener celle-ci à un niveau acceptable par la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action ou vous mettrez en place un dispositif de suivi visant à s'assurer qu'elle reste toujours à un niveau acceptable.

Ces documents seront actualisés périodiquement, a minima une fois par an.

À la même périodicité et afin que l'organe délibérant ait une vision globale des risques majeurs auxquels votre établissement est exposé et des actions menées pour les gérer, vous le tiendrez informé de l'avancement de vos travaux et lui ferez valider le plan d'action au vu de la ou des cartes des risques qui lui seront présentées.

*Les documents sur la base desquels a été établie votre stratégie pour 2026 sont à transmettre **pour le 15 juillet 2026**. Un premier bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action est attendu **pour le 31 octobre 2026**.*

Les établissements pour lesquels les documents relatifs à 2027 seront établis et présentés à l'organe délibérant en fin d'année les transmettront à cette temporalité.

- *La documentation*

En priorité pour les processus majeurs, vous les décrierez et documenterez les risques, les procédures et les contrôles qui leur sont associés (ex. : *logigramme, organigramme fonctionnel nominatif, fiches de procédure, fiche de contrôle...*).

*Un exemple de la documentation associée à un processus majeur sera transmis **pour le 31 octobre 2026**.*

- *L'évaluation de l'effectivité et l'efficacité du dispositif de management des risques*

a) Vous définirez et mettrez en œuvre un plan de contrôle adapté aux risques identifiés et aux enjeux qui sont les vôtres. Celui-ci comportera des contrôles permettant de s'assurer du respect des consignes encadrant le recours aux prestations intellectuelles et prestations intellectuelles informatiques et les dépenses de communication définies par les circulaires et instructions dédiées (*cf. rubrique Textes de référence*).

Vous procéderez au bilan quantitatif et qualitatif des résultats et, si nécessaire, mettrez en œuvre des actions préventives, détectives et/ou correctives.

*Le plan de contrôle établi au titre de 2026 est à transmettre **pour le 15 juillet 2026**.
Un premier bilan quantitatif et qualitatif de sa mise en œuvre est attendu **pour le 31 octobre 2026**.*

b) Vous renseignerez, comme chaque année, le questionnaire relatif au déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable transmis en septembre/octobre 2026 par la direction du budget (DB) et la direction générale des finances publiques (DGFIP).

c) Vous pourrez aussi évaluer votre dispositif par d'autres voies (diagnostic de maîtrise des risques (outil DGFIP), outil d'auto-diagnostic du contrôle interne budgétaire (outil DB, audit interne...).

Les éléments sont à envoyer à dfas-mrfin-organismes@sg.social.gouv.fr.

Mes services (bureau de la maîtrise des risques financiers) se tiennent à votre disposition.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des finances, des achats et des services,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Signé', is placed over a white rectangular box.

Évelyne SATONNET